

Principaux chiffres utiles au 1^{er} décembre 2011

■ SMIC à 9,19 € et minimum garanti à 3,43 € à compter du 1^{er} décembre 2011

Le code du travail prévoit une hausse automatique du SMIC et du minimum garanti lorsque l'indice des prix ayant servi de référence pour la revalorisation précédente augmente d'au moins 2 %. L'indice des prix du mois d'octobre 2011 ayant augmenté de 2,1 % par rapport à l'indice des prix du mois de novembre 2010, le taux horaire du SMIC est porté à 9,19 € et le minimum garanti à 3,43 €. Ces nouvelles valeurs prennent effet à compter du 1^{er} décembre 2011. Le SMIC et le minimum garanti seront révisés de nouveau au 1^{er} janvier 2012.

■ Valeur du SMIC mensuel brut

Horaire hebdomadaire	Horaire mensuel	SMIC mensuel brut au 1 ^{er} décembre 2011 (en €)
32 h	138,67 h	1 274,38
33 h	143,00 h	1 314,17
34 h	147,33 h	1 353,96
35 h	151,67 h	1 393,85 (1)

(1) Si le calcul s'effectue sur la base de 35 heures x 52/12, on obtient 1 393,82 €.

■ Valeur du SMIC mensuel brut pour les jeunes de moins de 18 ans

Age	Mode de calcul (1)	SMIC mensuel brut au 1 ^{er} décembre 2011 (en €) (2)
16 ans ≤ âge < 17 ans	SMIC - 20 %	1 115,08
17 ans ≤ âge < 18 ans	SMIC - 10 %	1 254,46

(1) Si moins de 6 mois d'expérience dans la branche d'activité.
(2) Calculé sur la base de 151,67 heures.

■ Rémunération minimale des contrats de professionnalisation

Age du bénéficiaire	Rémunération minimale à compter du 1 ^{er} décembre 2011			
	Si qualification < bac professionnel		Si qualification ≥ bac professionnel	
	En % du SMIC	Base 151,67 h/mois (en €)	En % du SMIC	Base 151,67 h/mois (en €)
Age ≤ 21 ans	55	766,62	65	906,00
21 ans ≤ âge < 26 ans	70	975,69	80	1 115,08
Age ≥ 26 ans	100 (1)	1 393,85	100 (1)	1 393,85

(1) Si plus élevé, 85 % du salaire minimum prévu par la convention ou l'accord collectif de branche dont relève l'entreprise.

■ Évaluation forfaitaire de l'avantage en nature nourriture

	Pour le calcul du SMIC au 1 ^{er} décembre 2011 (en €)	Pour le calcul de l'assiette des cotisations sociales, de la CSG et de la CRDS (en €)	
		Cas général pour 2011	HCR au 1 ^{er} décembre 2011
1 journée	2 MG : 6,86	8,80	2 MG : 6,86
1 repas	1 MG : 3,43	4,40	1 MG : 3,43
Cantine		Réintégration de l'avantage en nature si la participation du salarié est inférieure à 2,20 par repas	

■ Réduction des cotisations patronales de sécurité sociale (Loi Fillon)

Calcul annuel de la réduction en 2011		
	Entreprise ayant plus de 19 salariés	Entreprise ayant au plus 19 salariés
Formule de calcul	Réduction = rémunération annuelle brute × coefficient	
Coefficient (C) (1)	$C = \frac{0,26}{0,6} \times \left[\left(1,6 \times \frac{\text{SMIC calculé pour un an (2)}}{\text{rémunération annuelle brute (3)}} \right) - 1 \right]$ Si C > 0,26, C = 0,26	$C = \frac{0,281}{0,6} \times \left[\left(1,6 \times \frac{\text{SMIC calculé pour un an (2)}}{\text{rémunération annuelle brute (3)}} \right) - 1 \right]$ Si C > 0,281, C = 0,281
Salaires annuels au-delà duquel il n'y a plus de réduction	$1,6 \times [(9,00 \text{ €} \times 151,67 \times 11) + (9,19 \text{ €} \times 151,67 \times 1)]$ soit environ 26 254 € en 2011 (pour un salarié à temps plein dans une entreprise appliquant la durée légale du travail si le salarié n'a pas été absent au cours de l'année)	

(1) Le coefficient est arrondi à 4 décimales.

(2) Montant annuel du SMIC pour 2011 = (9,00 € × 151,67 × 11) + (9,19 € × 151,67 × 1), soit **16 409,18 €**. Ce montant est proratisé dans différentes situations (temps partiel, absence non rémunérée ou partiellement rémunérée...).

(3) Sont exclues la rémunération des heures supplémentaires et des heures complémentaires dans la limite, en ce qui concerne la majoration salariale correspondante, des taux légaux de majoration (soit, selon le cas, 25 % ou 50 %), et la rémunération des temps de pause, d'habillage et de déshabillage versée en application d'une convention ou d'un accord collectif étendu en vigueur au 11 octobre 2007.

■ Salaire minimum des apprentis

Salaire minimum au 1 ^{er} décembre 2011	
En % du SMIC	En € par mois pour 151,67 h
25	348,46
37	515,72
40	557,54
41	571,48
49	682,99
52	724,80
53	738,74
56	780,56
61	850,25
64	892,06
65	906,00
68	947,82
76	1 059,33
78	1 087,20
80	1 115,08
93	1 296,28

■ Particuliers employeurs

Catégorie concernée	Montant au 1 ^{er} décembre 2011
Employé de maison niveaux I et II de qualification	Salaire horaire = 9,19 € Salaire mensuel (174 h) = 1 599,06 €
Assistants maternels	Salaire horaire brut = 2,58 € Indemnité journalière d'entretien = 2,92 € par journée de 9 heures
Complément de libre choix du mode de garde (PAJE)	Si le salaire brut de l'assistante maternelle agréée est ≤ 45,95 € par jour et par enfant, les cotisations patronales et salariales liées à l'emploi de l'assistante maternelle sont prises en charge par les caisses d'allocations familiales.
Personne âgée de 70 ans au moins	Exonération des cotisations patronales d'assurances sociales et d'allocations familiales pour l'emploi d'une aide à domicile, dans la limite d'un plafond de rémunération égal à 597,35 € par mois.

■ Allocation personnalisée d'autonomie (APA) à domicile et en établissement

Seuil de non versement de l'APA après déduction de la participation financière du bénéficiaire : 3 fois le SMIC horaire brut, soit 27,57 € depuis le 1^{er} décembre 2011.

DICTIONNAIRE PERMANENT Social

© 2011 – Editions Législatives SARL au capital de 1 920 000 € • SIREN 732 011 408 RCS NANTERRE • 80, avenue de la Marne • 92546 Montrouge Cedex • Tél. Service Relations Clientèle 01 40 92 36 36 • Télécopie 01 46 56 00 15 • Site Internet : www.editions-legislatives.fr ■ Gérants : Laurent CHÉRU Y et Philippe DÉROCHE ■ Directeur de la publication : Philippe DÉROCHE ■ Principal associé : ÉDITIONS LEFEBVRE SARRUT ■ Gibert Clarey Imprimeurs, 37170 Chambray-lès-Tours. Dépôt légal : novembre 2011. Imprimé en France. Commission paritaire n° 0712 F 89030. Avance sur abonnement annuel 2011 : mise à jour seule 115 € HT ; bulletin seul 60 € HT ; abonnement complet 175 € HT • Cet envoi comprend 2 cahiers : Cahier n° 1 – 2 pages ; Cahier n° 2 – 20 pages.

Il comporte un encart publicitaire « actuEL-RH » de 6 pages, un encart publicitaire « Guide Recrutement et gestion des carrières » de 6 pages et un encart publicitaire ÉLÉGIÀ « Actualité de la paie » de 8 pages.